

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2**2 janvier 2001****SOMMAIRE**

Amadeus Consultants Luxembourg S.A., Howald .	88	Italia Discovery, Sicav, Luxembourg	51
Amadeus Consultants Luxembourg S.A., Howald .	89	Lux House, S.à r.l., Remich	83
Amadeus Consultants Luxembourg S.A., Howald .	89	Luxury Boats, S.à r.l.	91
B.B. Immo S.A., Luxembourg.	72	Luxury Boats, S.à r.l.	91
Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg.	94	Luxury Boats, S.à r.l., Luxembourg	90
Basinco Holdings S.A., Luxembourg	93	M.D.S., Michaël Dory Station, S.à r.l., Luxem- bourg	74
CAE Euroco, S.à r.l., Luxembourg	88	Medium S.A. Holding, Luxembourg	81
Clavita S.A., Luxembourg	73	Panda, Sicav, Luxembourg	94
Clavita S.A., Luxembourg	73	S. Michele S.A., Luxembourg	85
Eufi-Cash, Sicav, Luxembourg	95	Sigval Holding S.A., Luxembourg	92
Eufi-Rent, Sicav, Luxembourg.	96	Silex.Com S.A., Junglinster	75
Eufinvest, Sicav, Luxembourg.	94	Sorokina S.A., Luxembourg	93
European Media Investors S.A., Luxembourg.	71	(SDPI) Sparflex Diffusion et Participation Inter- national S.A., Windhof	87
European Media Investors S.A., Luxembourg.	70	(SDPI) Sparflex Diffusion et Participation Inter- national S.A., Windhof	88
European Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg . .	93	Spessart International Invest S.A., Luxembourg. .	89
European Wine Promotion S.A., Luxembourg. . . .	77	Spessart International Invest S.A., Luxembourg. .	89
FBOA Participations S.A., Luxembourg	92	Spessart International Invest S.A., Luxembourg. .	90
Gesint Holding S.A., Luxembourg	50	Tech Advantage, S.à r.l., Luxembourg.	84
Gesint Holding S.A., Luxembourg	51	Triborg Holding S.A., Luxembourg	92
Himatomi S.A., Luxembourg	71	Viehandel Wolter, S.à r.l., Mertzig.	49
Himatomi S.A., Luxembourg	71		
ISL Luxembourg, S.à r.l., Remerschen.	72		

VIEHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig.

R. C. Luxembourg B 2.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

(42612/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**GESINT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GESINT S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.058.

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESINT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 52.058, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 551 du 27 octobre 1995,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant: en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 168 du 7 avril 1997, en date du 6 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 325 du 26 juin 1997, en date du 9 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 916 du 18 décembre 1998 et en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 102 du 19 février 1999.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les onze mille quatre cents actions (11.400) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent quatorze millions de francs français (FRF 114.000.000,-), converti en dix-sept millions trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (17.385.000,-) ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenu en date du 20 avril 2000,

sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 11.00 heures.»

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESINT HOLDING S.A.»

3. Acceptation de la démission des 3 administrateurs, Madame Rachel Backes et Messieurs Jean-Marie Poos et Norbert Schmitz, sans pourvoir à leur remplacement.

4. Modification de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

5. Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le mois et l'heure de l'assemblée générale annuelle, de sorte que la première phrase de l'article treize (13) des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 13. 1^{ère} phrase.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 11.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de sorte que l'article premier (1^{er}), premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GESINT HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de trois (3) administrateurs:

Madame Rachel Backes,

Monsieur Jean-Marie Poos,
Monsieur Norbert Schmitz.
Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième (3^{ème}) alinéa de l'article huit (8) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. 3^{ème} alinéa.** La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, M. Santiago, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 860, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2000.

F. Kessler.

(42464/219/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

GESINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.058.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2000.

F. Kessler.

(42465/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**ITALIA DISCOVERY, Société Anonyme
sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of November.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, a company incorporated under the Laws of France, with its Registered Office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, represented by Mrs Pascale Bartz, bank employee, residing in Thionville (France), pursuant to a proxy dated in Paris / France, on November 24, 2000.

2) LOMBARD PRIVEE ASSET MANAGEMENT, a company incorporated under the Laws of Switzerland, with its Registered Office at 10, via San Salvatore, CH-6900 Paradiso, Lugano, represented by Mrs Pascale Bartz, bank employee, residing in Thionville (France), pursuant to a proxy dated in Turin / Italy, on November 22, 2000.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a society which they form between themselves.

Chapter I. Name, Duration, Purpose, Registered office

Art. 1. Name.

Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital «*société d'investissement à capital variable*» under the name of ITALIA DISCOVERY (hereafter the «Fund»).

Art. 2. Duration.

The Fund has been set up for a period of eight years with the possibility given to the Board of Directors to extend it to ten years. Shall the Board of Directors decide the extension until 2010 the shareholders will be notified.

Art. 3. Purpose.

The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various securities of any kind and other assets permitted by law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Fund may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

Investments of the Fund may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Fund may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Art. 4. Registered office.

The registered office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardise normal activities at the registered office or smooth communication with this registered office or from this registered office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Fund's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II. Capital, Variations in capital, Features of the shares**Art. 5. Capital.**

The capital of the Fund shall be represented by fully paid shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of the Fund as defined herein and in article 9 of these articles of incorporation.

The Fund's initial capital shall be thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500.-) fully paid up and represented by three (3) shares.

The minimum capital of the Fund shall be the equivalent in Euros of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-), or such other amount as may be determined from time to time by Luxembourg law, and must be reached within the six months following the authorisation of the Fund as a collective investment undertakings under Luxembourg law.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law and further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund, contribution in kind of securities and other assets in accordance with the investment policy of the Fund and with article 10 hereof, based on the net asset value without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may, at their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares of the Fund and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of such number or value thereof as they may think fit. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Fund or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets, if not expressed in Euros, shall be converted into Euros and the capital shall be equivalent to the total of the net assets.

Art. 6. Variations in capital.

The amount of capital shall be equal to the value of the Fund's net assets. It may also be increased as a result of the Fund issuing new shares and reduced following redemptions of shares by the Fund at the request of shareholders.

Art. 7. Shares.

Shares can only be subscribed by or transferred to investors who qualify as «Institutional Investors» under the law of 19th July, 1991 on collective investment undertakings the shares of which are not intended to be placed with the public.

Shares will be issued in registered form, in the investor's own name or in form of a global share certificate which may be in registered or bearer form through EUROCLEAR, CLEARSTREAM or any other central depository approved by the Directors, where they will be held in the name of a specialised depository.

For shares issued in the investor's own name, a confirmation of registration will be issued by the Fund or its appointed agents.

A shareholder inscribed in the register of shares may at any time convert his shares into a share represented by the Global Share Certificate.

The Fund will, for the shares concerned, remove the person lawfully entitled as registered holder of the share concerned from the register of shareholders.

A conversion of shares as described above will only be effected by representation that the shareholder or person lawfully entitled, as the case may be, is authorised to subscribe for shares of the Fund. The handling costs arising from the conversion may be charged to the relevant shareholder or person lawfully entitled.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the full subscription proceeds. Shares must be fully paid up and are without par value. There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The register of shareholders is kept at the registered office of the Fund.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and its amending laws to the extent that such law has not been superseded by the law of 19th July, 1991 relating

to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. All the shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds.

Without prejudice to the holding of shares through a central depository as described above, registered shares may be transferred by remittance to the Fund of the confirmation(s), if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed (tested telex or swift are acceptable) by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers; upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders. The Board of Directors reserves the right to refuse any transfer of shares in circumstances where such transfer would result in the holding of shares by a person which is prevented from holding such shares as described in article 8 below or if such transfer is for any other reason detrimental to the Fund.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's registered office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the Shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the registered office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund.

The Fund shall only recognize one shareholder for each of the Fund's shares. In the case of bare and beneficial ownership, the Fund shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the bare and beneficial owners towards the Fund.

Shares may be held jointly; however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Shares must be fully paid up and are without par value.

Art. 8. Limits on ownership of shares.

The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of the Fund by corporate person or if the Fund deems that such ownership entails an infringement of the law of the Grand Duchy of Luxembourg or foreign country, may imply that the Fund may be subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may prejudice the Fund in another manner.

For this purpose the Fund may:

a) refuse to issue or record a transfer of shares, when it appears that such issue or transfer results or may result in the appropriation of beneficial ownership of the share to a person who is not authorized to hold the Fund's shares;

b) request, at any time, any other person recorded in the Register of Shareholders, or any other person who requests that a transfer of shares be recorded in the Register, to provide it with all information and confirmations it deems necessary, possibly backed by an affidavit, with a view to determining whether these shares belong or shall belong as actual property to a person who is not authorized to hold the Fund's share, and

c) compulsorily repurchase all the shares if it appears that a person who is not authorized to hold the Fund's shares, either alone or together with others, is the holder of shares of the Fund or compulsorily repurchase all or a part of the shares, if it appears to the Fund that one or several persons are the holders of a portion of the Fund's shares in such a manner that the Fund may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. The Fund shall send a notice (hereinafter referred to as «the notice of repurchase») to the shareholder who is the holder of the shares or indicated in the Register of Shareholders as the holder of the shares to be purchased. The notice of repurchase shall specify the shares to be repurchased, the repurchase price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of repurchase may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the Register of Shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of repurchase to the Fund immediately. At the close of business on the date specified in the notice of repurchase, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the notice of repurchase. His name shall be expunged as holder of these shares in the Register of Shareholders.

2. The price at which the shares specified in the notice of repurchase shall be repurchased («the repurchase price»), shall be equal to the net asset value of the Fund's shares, as determined in accordance with Article 10 of these Articles of Incorporation on the date of the notice of repurchase.

3. The repurchase price shall be paid in euros or any other major currency determined by the Board of Directors to the holder of these shares. The price shall be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the notice of repurchase), that shall remit such amount to the relevant shareholder upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), representing the shares specified in the notice of repurchase. Once this amount has been deposited under these conditions, no one interested in the shares mentioned in the notice of repurchase may assert any rights on these shares, nor institute any proceedings against the Fund and its assets, with the exception of the right of the shareholder, appearing as the holder of the shares, to receive the amount deposited (without interest) with the bank upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), have been delivered.

4. The exercising by the Fund of any powers granted by this Article may not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was less sufficient proof of the ownership of the shares than appeared to the corporation when sending the notice of repurchase, provided the Corporation exercises its powers in good faith, and

d) during any meeting of shareholders, the Corporation may refuse the vote of any person who is not authorized to hold the Fund's shares.

In particular, the Fund may restrict or prevent the ownership of the Fund's shares by any «person of the United States of America».

The term «person of the United States of America» shall refer to any national, or resident of the United States of America or of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction, or persons who normally reside there (including the estate of any person, joint stock company or association of persons incorporated or organized under the Laws of the United States of America).

Additionally, the issue and transfer of shares is restricted to Institutional Investors within the meaning of the Luxembourg law of 19th July, 1991 regarding collective investment undertakings, the shares of which are not intended to be placed with the public («Institutional Investor(s)'). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Fund has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. It appears at any time that a holder of shares is not an Institutional Investor, the Board of Directors will compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of Shares and consequently refuse for any transfer of Shares to be entered in the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where Shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds Shares in the Fund shall hold harmless and indemnify the Fund, the Board of Directors, the other shareholders and the Fund's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder has furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Fund of its loss of such status.

Chapter III. Net asset value, Issues, Redemption of shares, Suspension of the calculation of net asset value, Issuing, Redeeming shares

Art. 9. Net asset value.

The net asset value per share, shall be determined from time to time, but in no instance less than once monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors at such dates as the Board of Directors may from time to time decide (each date of determination of net asset value is referred to in these articles of incorporation as a «Valuation Date»).

The net asset value of shares shall be expressed in Euro as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Fund, being the value of the assets of the Fund less the liabilities, by the number of shares outstanding and shall be rounded up or down as the Board of Directors may from time to time decide. If, since the last Valuation Date there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investment of the Fund are quoted or dealt in, the Fund may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

1. The assets of the Fund shall be deemed to include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date,
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities that have not yet been received),
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Fund,
4. all dividends and distribution proceeds declared to be received by the Fund in cash or securities insofar as the Fund is aware of such,
5. all interest due but not yet received and all interest yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities,
6. the incorporation expenses of the Fund, insofar as they have not been amortised,
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses. The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are to be received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the Directors consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(c) unlisted securities will be valued based on the realization value estimated by the Board of Directors with prudence and good faith. The Board of Directors, which may be assisted by specialists and advisers, will take into account the following guidelines and principles:

* Unlisted companies acquired in the 12-month period prior to the Valuation Day will be valued at cost unless the Board of Directors considers that there has been a material change in the financial position, or otherwise, of the company, in such case, unlisted securities will be valued based on the estimation complying with the principles of prudence and good faith.

* Where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction will form the basis of valuation

* Otherwise, unlisted companies will normally be valued by reference to the multiples applicable to comparable listed companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the securities and the Discount Cash Flow method. Profits for the purpose of the valuations will be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts (if any). When possible, a valuation based on discounted cash flow methods will be performed.

* Consideration, if appropriate, will also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of securities of the unlisted company.

* In the absence of extraordinary circumstances, valuation of unlisted companies will be reviewed at least twice a year. Any such valuation will normally be used for the purpose of calculating the monthly net asset value of the Fund until the next company valuation, but in any case not for longer than six months. Fund valuations shall also be reviewed in the case of subscriptions / redemptions, if any, as well as for the final net asset value calculation at Termination Date in the case investments should not be liquid as at Termination Date. At the discretion of the Board of Directors an audit report from the Fund's auditor may be required for certification purposes of such net asset value calculation and in any case shall such an audit report be required should there be distributions in specie to the shareholders;

(d) investments in investment funds are taken at their latest net asset values reported by the administrator of the relevant investment fund;

(e) swaps are valued at fair value, based on the last available closing price of the underlying security.

Assets expressed in a currency other than the currency of the Fund shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

For the purpose of determining the value of the Fund's assets, the Administrative Agent relies upon information received from various pricing sources (including fund administrators and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Administrative Agent shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources. However, as far as securities referred to under point (c) above are concerned, and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Administrative Agent may rely upon the valuations provided by the Board of Directors and/or provided by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the Board of Directors and/or relevant pricing sources/fund administrators.

In circumstances where one or more pricing sources fail to provide valuations for an important part of the assets to the Administrative Agent, the latter is authorized not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out herein.

II. The Fund's liabilities shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due,
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund but not yet paid),
3. all reserves, authorised or approved by the Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Fund's assets,
4. contingent liabilities in relation to the sale of unlisted securities.

5. all of the Fund's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by Shares in the Fund. To assess the amount of these other liabilities, the Fund shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the Investment Manager, Custodian and correspondent agents, domiciliary agents or other mandataries and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance or the auditing of the Fund's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of Shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Directors' Meetings, reasonable travelling expenses of Directors, Directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including finder fees, financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs as well as insurance costs, including insurance costs for the Directors, employees and agents of the Fund, costs and expenses related to legal, notarial and administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving, directly or indirectly, the Fund, Directors, employees and agents of the Fund as well as legal, to the extent as permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Fund shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

III. Each of the Fund's Shares in the process of being redeemed shall be considered as a Share issued and outstanding until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on this date until the price has been paid.

Each Share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue and its price shall be considered as an amount owed to the Fund until it has been received by the Fund.

IV. As far as possible, all investments and disinvestments decided by the Fund up to the Valuation Date shall be taken into account.

Art. 10. Issuing, Redeeming shares.

The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid up, at the price of the net asset value, as determined in accordance with article 9 of these articles of incorporation, plus dealing charges to the benefit of the Fund and/or sales charges to the benefit of intermediaries as may be determined by the Prospectus, without reserving preference rights of subscription for existing shareholders.

The price thus determined shall be payable as determined in the Prospectus.

The Board of Directors may delegate the task of accepting subscriptions to any duly authorised Director or to any other duly authorised person or manager of the Fund, the new shareholder being an institutional investor, according to the law as of 19th July, 1991 on Undertakings for Collective Investment which are not intended to be placed with the public. Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the redemption of all or part of its shares. The redemption price shall be paid payable as determined in the Prospectus and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above article 9, less any redemption charge, as may be fixed in the Fund's Prospectus. All redemption applications must be presented by the shareholder to the Fund's registered office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Fund for the redemption of shares.

If after having sold all transferable securities and liquid assets, redemption requests are still pending, and considering the illiquidity of the remaining investments in unlisted securities, payment could be delayed for up to 30 calendar days. In the event that after such 30-day period the Fund has not sufficient liquid assets, the redemption price, at the discretion of the Directors, may also be paid in specie under the following conditions: (i) the transfer would not adversely affect the value of the shares of the Fund held by any other person, and (ii) the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and (iii) the relevant shareholder(s) agree(s) to receive payment in kind.

Shares redeemed by the Fund shall be cancelled.

In the event that the Board of Directors determines at any time that the composition of the portfolio does not permit the sale of investments at a reasonable price to satisfy redemption requests, the Board of Directors may decide to temporarily suspend redemptions. Any such suspension will be notified to shareholders.

Subscription and redemption applications shall be provided in a form and within the deadlines and with prior notice requirements as may be determined by the Board of Directors and published in the Fund's Prospectus. Applications must be sent to the Fund or to the offices of the establishments as may be appointed for this purpose by the Board of Directors from time to time.

In the event that redemption requests on any given Valuation Day exceed 10% of the Shares in issue, the Fund may decide that the portion of the redemption requests exceeding 10% of the Shares in issue be deferred to the following Valuation Day and any subsequent Valuation Day for as long as redemption requests exceed 10%. In the case of deferrals, all pending redemption requests will be reduced proportionally and, for any given Valuation Day, deferred redemption requests will be dealt with prior to new redemption requests. The redemption price applicable to deferred redemption requests will be the price as at the Valuation Day the portion of the deferred redemption request has been effectively taken into account.

To promote liquidity of the shares of the Fund, on such terms as the Board of Directors may decide from time to time, the Board of Directors may appoint one or more market makers.

Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, the issuing and the repurchasing of shares.

The Directors are authorised to temporarily suspend the calculation of the net asset value of the Fund and the issue and repurchase of shares in the following instances, if in the opinion of the Board of Directors such circumstances are prejudicial to the shareholders or the Fund:

- a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Fund's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;
- b) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Fund's investments or current prices on any market or stock exchange;
- c) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or in case purchase and sale transactions of the Fund's assets are not realisable at normal exchange rates;
- d) in case where there exists any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal, transfer or valuation of assets of the Fund would be impracticable or impossible, or might seriously prejudice the shareholders of the Fund, including any political, military, monetary, social or natural event, or any other act beyond the Fund's responsibility or control;
- e) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in unlisted securities which represent an important part of the portfolio of the Fund within fifteen Luxembourg bank business days (when for the reasons beyond the control of Directors no financial information concerning the unlisted companies is available);
- f) if the Board of Directors so resolve subject to maintenance of the principle of shareholder equality and in accordance with applicable laws and regulations, as soon as a meeting of shareholders is called during which the liquidation/dissolution of the Fund shall be considered.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interest of shareholders, or in instances of massive redemption applications, the Directors reserve the right only to determine the Share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities. In this case, subscription and redemption applications in process shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value thus calculated.

The shareholders shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

Suspended subscription and redemption applications may be withdrawn through a written notice, provided that the Fund receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscription and redemption applications shall be taken into consideration on the first Valuation Day after the suspension ends.

Chapter IV. General meetings

Art. 12. Generalities.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent all the Fund's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund. It has the broadest powers to organise, carry out or ratify all actions relating to the Fund's transactions.

Art. 13. Annual general meetings.

The Annual General Meeting of shareholders will be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the registered office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the last Tuesday of October in each year at 3.00 p.m. and for the first time in 2001. If this date is not a bank business day in Luxembourg, the Annual Meeting shall be held on the previous bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of meeting.

Art. 14. Organisation of meetings.

The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notices of meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these articles of incorporation.

Each share is entitled to one vote, with the exception of restrictions stipulated by these articles of incorporation. Fractions of shares do not confer voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Insofar as the law or these articles of incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened General Meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shares represented and votes cast.

As far as the voting rights and/or the right to attend meetings are concerned in relation to global share certificate holders the Fund will consider as a shareholder of the Fund the person mentioned in a written statement issued by a participant of clearing system or global depository which statement will show that the number of shares mentioned therein belongs to its collective deposit and that the person mentioned in the statement is a co-owner of its collective deposit up to the number of shares mentioned in the statement and will remain so until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited in due time at the office of the Fund or at such other place as may be determined by the Board of Directors and stated in the convocation.

The last sentence applies accordingly to the person having a right of usufruct or a right of pledge with respect to one or more global share certificates.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

Art. 15. Convening general meetings.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the register of shareholders.

Insofar as is required by law, and if bearer shares are outstanding, the notice shall also be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in the Luxemburger Wort and in any other newspapers as the Board of Directors deems appropriate.

Chapter V. Administration and Management of the Fund

Art. 16. Administration.

The Fund shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Fund.

Art. 17. Duration of the function of Directors, Renewal of the Board.

The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a Director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18. Office of the Board of Directors.

The Board of Directors will choose among its members a Chairman and may elect, among its members, a President and one or several Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders meetings.

Art. 19. Meetings and resolutions of the Board.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, the President or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside all the General Meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the General Meeting or the Board of Directors

may appoint another Director, and in case of a meeting of shareholders, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

The Board of Directors may from time to time appoint, subject to the prior consent of the shareholders, a managing director and may further appoint the officers of the Fund, including a general manager, a secretary and any assistant general manager, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise provided in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy.

A telephone or video conference call in which a quorum of Directors participates in the call shall be a valid meeting of those Directors provided that this is agreed by all Directors present during the call.

The Directors may not bind the Fund with their individual signatures, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented. A Director may act as proxy for one or several Directors.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Fund's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 20. Minutes.

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 21. Fund commitments towards third parties.

The Fund shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager, deputy or officer duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Fund's business to one of its members.

Art. 22. Powers of the Board of Directors.

While applying the principle of risk spreading, the Board of Directors shall determine the general direction of the management and the investment policy, as well as the course of action to be adopted for the administration and management of the Fund.

Art. 23. Interests.

No contract or transaction that the Fund may enter into with other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several of the Fund's Directors, Managers or deputies have an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that they may be either a Director, partner, Manager, deputy or an employee in another company or firm. The Fund's Director, Manager or deputy who is a Director, Manager, deputy or employee in a company or firm with which the Fund enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, solely on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a Director, Manager or deputy has a personal interest in any of the Fund's business, such Director, Manager or deputy of the Fund shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such Director, Manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation.

The Fund will compensate any Director, Manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he had been a party in his capacity as Director, Manager or deputy of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a Director, Manager or deputy in any other company in which the Fund is a shareholder or creditor through, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court set-

tlement, such compensation would only be granted if the Fund is informed by his legal adviser that such Director, Manager or deputy is not guilty of such breach of duty. The right of compensation does not exclude the Director, Manager or deputy from other rights such as the benefit of insurance contracted by the Fund for its Directors and officers.

Art. 25. The Board's fees.

The Directors shall be paid director's fees as may from time to time be determined by the resolution of the General Meeting of shareholders and shall be entitled to reimbursement of all expenses incurred by them in attending meetings or otherwise in connection with the business of the Fund.

Any remuneration of the chairman (other than his Director's fees) or secretary of the Board of Directors, those of the general managers and deputies and all other service providers may be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment adviser, Manager(s) and Custodian bank.

The Fund may enter into an Investment Advisory Agreement and into Management Agreement(s) in order to achieve the investment objectives of the Fund.

The Fund shall enter into a custodian agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Fund's securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

Chapter VI. Auditor

Art. 27. Auditor.

The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the law dated 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter VII. Annual reports

Art. 28. Financial year.

The Fund's financial year starts on 1st of July and ends on 30th of June. The first financial year starts on the date of incorporation and shall end on June 30th, 2001.

Art. 29. Allocation of results.

The allocation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal of the Board.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Fund's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may be paid out on the shares of the Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will be paid in such currencies and at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses as registered in the register of shareholders.

Payments of distributions by the Fund to holders of global share certificates shall be made by book-entry the clearing systems or global depositories.

Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the Fund.

Chapter VIII: Winding-up, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

The Fund has been established for a period of eight years with the authority given to the Board of Directors to extend it to ten years, and can be dissolved at any time upon decision of an extraordinary meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidator(s) to the Shareholders in proportion to their holding of Shares.

In the event that there remain certain illiquid securities in the Fund at the termination date, part of the redemption price may be paid in kind, (i) provided that such payment in kind shall not affect the principle of equality between shareholders, (ii) that an audited report is drawn up by the auditor at the expense of the Fund, and (iii) that a payment in kind shall only be paid to those shareholders who have specifically accepted to receive payment in kind rather than cash proceeds.

The liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Luxembourg law of 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s). Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Art. 31. Amendments to the articles of incorporation.

These articles of incorporation may be amended as and when decided by a General Meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Art. 32. General provisions.

For all matters that are not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law dated 10th August, 1915 on commercial companies and to the amending laws as well as to the law dated 19th July, 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

Subscription and Payment

The corporate capital was subscribed as follows

1) LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, hereinafter qualified, subscribed to two (2) shares of ITALIA DISCOVERY and paid in twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) per share, resulting in a total payment of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-).

3) LOMBARD PRIVEE ASSET MANAGEMENT, hereinafter qualified, subscribed to one (1) share of ITALIA DISCOVERY and paid in twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) per share, resulting in a total payment of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500.-) was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Fund as a result of its organization are estimated at approximately one hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 150,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of Shareholders which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

Chairman:

Christian Deblay

Senior Vice-President

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue du Faubourg Saint-Honoré

F-75008 Paris

Directors

Gian Luigi Simone

Director

LOMBARD PRIVEE ASSET MANAGEMENT S.A.

Via San Salvatore 10

6900 Lugano-Paradiso

Philippe Meloni

Vice-President

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

20 Boulevard Emmanuel Servais

L-2535 Luxembourg

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 2001.

2) The following has been appointed as Auditor to the Fund:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, with registered office at Luxembourg.

Its re-election will be subject to decision of the Annual General Meeting in 2001

3) The Fund's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said person, known to the notary by his surname, first name, civil statu and residence, the said person appearing before the Notary, signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, une société de droit français, avec siège social au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville (France), aux termes d'une procuration donnée à Paris / France, le 24 novembre 2000.

2) LOMBARD PRIVEE ASSET MANAGEMENT, une société de droit suisse, avec siège social au 10, via San Salvatore, CH-6900 Paradiso, Lugano, représentée par Madame Pascale Bartz, employée de banque, demeurant à Thionville (France), aux termes d'une procuration donnée à Turin / Italie, le 22 novembre 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ITALIA DISCOVERY (ci-après désignée «le Fonds»).

Art. 2. Durée.

Le Fonds est établi pour une durée de huit ans avec l'autorité donnée au Conseil d'Administration d'étendre la durée à dix ans. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'extension jusqu'en 2010, les actionnaires en seront notifiés.

Art. 3. Objet.

L'objet exclusif du Fonds est de placer les fonds dont il dispose en valeurs mobilières variées de toutes sortes et autres actifs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. Le Fonds peut aussi investir les fonds dont il dispose dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents à des liquidités et dans tous les autres avoirs permis par la loi et conformes à cet objet.

Les investissements du Fonds peuvent être faits soit directement soit indirectement à travers des filiales lui appartenant entièrement, tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps en temps. Les références dans ces statuts à «investissements» et «avoirs» signifieront, tel qu'approprié, soit des investissements faits et des avoirs détenus directement ou des investissements faits et des avoirs détenus indirectement à travers les filiales sus-mentionnées.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas placés dans le public.

Art. 4. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Chapitre II. Capital, Variations du capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital.

Le capital social du Fonds est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets du Fonds tels que définis aux présentes et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital initial du Fonds s'élève à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) entièrement libéré et représenté par trois (3) actions.

Le capital minimum du Fonds est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) ou tout autre montant tel que déterminé par la loi luxembourgeoise, et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément du Fonds en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions entièrement libérées contre paiement en espèces ou, sous réserve des conditions édictées par la loi et suite à la préparation d'un rapport audité établi par l'auditeur du Fonds, contre paiement en nature sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs conformément à la politique d'investissement du Fonds et à l'Article 10 des présents statuts, à la valeur nette d'inventaire sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion réduire, ou refuser d'accepter, toute demande pour des actions du Fonds et pourra de temps à autre déterminer des quotas minimum de détention ou de souscription d'actions, de nombre ou de valeur à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir du Fonds ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de livrer et de recevoir les paiements du prix de ces nouvelles actions.

Pour les besoins de la détermination du capital du Fonds les actifs nets, s'ils ne sont pas libellés en euro, seront convertis en euros et le capital correspondra au total des actifs nets.

Art. 6. Variations du capital.

Le montant du capital est égal à la valeur des actifs nets du Fonds. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par le Fonds de nouvelles actions et de diminutions consécutives aux rachats d'actions par le Fonds sur la demande des actionnaires.

Art. 7. Les actions.

Les actions ne peuvent être souscrites ou transférées qu'aux investisseurs qui sont qualifiés d'« Investisseurs Institutionnels » au sens de la loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Les actions seront émises sous forme nominative, au nom de l'investisseur ou à travers EUROCLEAR, CLEARSTREAM, ou à travers tout autre dépositaire central approuvé par les administrateurs, où ils seront détenus au nom d'un dépositaire spécialisé.

Pour les actions émises au nom de l'investisseur, une confirmation d'inscription sera émise par le Fonds ou ses agents nommés.

Un actionnaire inscrit dans le Registre des Actions peut à tout moment convertir son action en une action représentée par le Certificat d'Actions Global.

Le Fonds enlèvera, pour les actions concernées, la personne ayant droit en vertu de la loi comme détenteur enregistré de l'action concernée du Registre des Actionnaires.

Une conversion des actions telle que décrite ci-avant ne sera effectuée que sur preuve que l'actionnaire, ou la personne ayant droit en vertu de la loi selon le cas, est autorisé à souscrire des actions du Fonds. Les frais d'opérations résultant de la conversion peuvent être mis à charge de l'actionnaire ou de la personne ayant droit en vertu de la loi concernée.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception de la totalité des produits de souscription. Les actions doivent être entièrement libérées et sont alors sans valeur nominale. Il n'y a aucune limitation au nombre d'actions qui peuvent être émises.

Le Registre des Actionnaires sera tenu au siège social du Fonds.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 30 mars 1988. Toutes les actions du Fonds ont un droit de vote équivalent sans considération quant à leur valeur. Toutes les actions du Fonds ont un droit équivalant au résultat de la liquidation.

Sans préjudice de la détention des actions à travers un dépositaire central tel que décrit ci-avant, les actions inscrites peuvent être transférées par la remise au Fonds de la/des confirmation(s), s'il y en a, représentant les actions destinées à être transférées ensemble avec une confirmation écrite de transfert, datée et signée (télex contrôlé ou swift sont acceptables) par le cédant et l'acquéreur, ou par leurs mandataires qui devront prouver les pouvoirs requis; sur réception de ces documents à la satisfaction du Conseil d'Administration, les transferts seront enregistrés dans le Registre des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser tout transfert d'actions dans des circonstances dans lesquelles un tel transfert aurait comme conséquence la détention d'actions par une personne qui n'est pas autorisée à détenir ces actions, tel que décrit dans l'article 8 ci-après, ou si ce transfert est pour toute autre raison préjudiciable au Fonds.

Tout actionnaire nominatif devra fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas une adresse au Fonds, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse qui sera fournie périodiquement par le Fonds, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Les actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par le Fonds.

Le Fonds ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action du Fonds. En cas de nue-propiété et d'usufruit, le Fonds pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis du Fonds.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, le Fonds ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant du droit d'exercer les droits attachés à chacune des actions du Fonds. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'actions correspondant.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont sans valeur nominale.

Art. 8. Limitations à la propriété d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne morale si le Fonds estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et peut impliquer que le Fonds soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable au Fonds.

A cet effet le Fonds pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont

propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou des juridictions autres que celles du Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. le Fonds enverra un avis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire détenant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le détenteur des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds sans délai le ou les certificat(s), s'il en est, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Son nom sera rayé en tant que détenteur de ces actions au registre des actionnaires;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions du Fonds, valeur déterminée conformément à l'Article 10 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat diminué de tous les frais de rachat applicables;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué en euro ou toute autre devise importante déterminée par le Conseil d'administration, au détenteur de ces actions. Le prix sera déposé par le Fonds auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le détenteur des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise de la ou des confirmations si elles ont été émises;

4. l'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il y avait moins de preuve suffisante de la propriété des actions que ne l'avait admis le Fonds en envoyant l'avis de rachat, à condition que le Fonds exerce ses pouvoirs de bonne foi, et

d) le Fonds pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds.

Le Fonds pourra notamment limiter ou interdire la propriété d'actions du Fonds par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou de l'un de ses territoires ou possessions ou régions soumis à leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, fonds commun d'actions ou association de personnes constitués ou organisés sous les lois des Etats-Unis d'Amérique).

D'autre part, l'émission et le transfert d'actions sont restreints aux Investisseurs Institutionnels au sens de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif, dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public («Investisseurs Institutionnels»). Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour des actions jusqu'à ce que le Fonds ait reçu suffisamment de preuves que l'investisseur peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'action n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé des actions concernées en accord avec les dispositions prévues ci-dessus. Le Conseil d'Administration refusera d'effectuer le transfert des actions et en conséquence refusera de prendre en compte ce transfert dans le registre des actionnaires si ce transfert impliquait que les actions seraient détenues par une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Institutionnel.

En plus de toute autre obligation imposée par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne peut être qualifié d'investisseur institutionnel et qui détient des actions du Fonds doit tenir indemne le Fonds, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires et les agents du Fonds pour tout dommages, pertes et frais résultant de ou connectée à cette détention dans ces circonstances où l'actionnaire concerné a transmis des informations trompeuses ou fausses ou s'il a fait des représentations trompeuses ou fausses afin d'établir à tort son statut d'Investisseur Institutionnel ou n'a pas informé le Fonds de la perte de ce statut.

Chapitre III. Valeur de l'actif net, Emissions, Rachats des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions

Art. 9. Valeur de l'actif net.

La valeur nette des actions sera déterminée de temps en temps, mais pas moins d'une fois par mois à Luxembourg sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds aux dates décidées de temps en temps par le Conseil d'Administration (chaque date de détermination de la valeur de l'actif net est désigné dans les présents Statuts comme le «Jour d'Evaluation»).

La valeur de l'actif net est exprimée en Euros, exprimant un montant par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant le pourcentage des actifs nets du Fonds, soit la valeur des actifs du Fonds moins le passif, par le nombre des actions en circulation et sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration. Si depuis le dernier Jour d'Evaluation, il y a eu un changement substantiel des cotations des marchés sur lesquels une partie importante des investissements du Fonds est cotée ou traitée, le Fonds peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et du Fonds, supprimer la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

1. Les actifs du Fonds comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus,
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché),

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres instruments et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds ou qui ont été contractés par celui-ci,

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où le Fonds en est informé;

5. tous les intérêts courus produits par les titres produisant des intérêts et qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs,

6. les dépenses préliminaires du Fonds, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties,

7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que mentionnés ci-avant mais non encore touchés, sera constituée par le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée après avoir effectué les retranchements que le Fonds considère approprié dans ce cas en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur;

(c) Les valeurs non cotées seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Le Conseil d'Administration, qui peut être assisté par des spécialistes et conseillers, prendra en compte les orientations et principes suivants:

* les sociétés non cotées acquises endéans une période de douze mois précédant la Jour d'Evaluation seront évaluées aux coûts à moins que le Conseil d'Administration ne considère qu'il y a eu un changement important dans la situation financière, ou tout autre changement affectant la société; dans ce cas les titres non cotés seront évalués sur la base d'une estimation effectuée selon les principes de prudence et de bonne foi,

* lorsqu'une transaction significative aura déterminé un prix équitable cette transaction servira de base à l'évaluation;

* sinon, les sociétés non cotées seront évaluées par rapport à leur ratio en comparaison à d'autres sociétés cotées déduction faite d'une décote appropriée au vu du fait du manque de liquidité de ces actions et la méthode du «Discount Cash Flow». Les bénéfices dans le contexte de ces évaluations seront ceux qui auront été publiés dans les derniers comptes audités prenant en considération d'éventuels comptes intermédiaires; Dans la mesure du possible, une évaluation basée sur la méthode du «Discount Cash Flow» sera effectuée;

* considération sera donnée, si appropriée, à tout autre facteur y compris la substance des actifs, les bénéfices budgétés pour l'année en cours et toutes autres perspectives à court terme de vente d'actions non cotées;

* En l'absence de circonstances extraordinaires, l'évaluation des sociétés non cotées sera révisée au moins deux fois par an. De telles évaluations seront normalement utilisées aux fins de calcul de la valeur nette d'inventaire mensuelle du Fonds et ce jusqu'à la prochaine évaluation de la société, mais en tous les cas pas pour une durée supérieure à six mois. Les évaluations du Fonds devront également être revues en cas de souscriptions/rachats, si applicable, ainsi que pour le calcul de la valeur nette d'inventaire finale à la date de fin de vie du Fonds dans le cas où il y aurait des investissements illiquides à cette date. Un rapport audité émis par l'Auditeur du Fonds pourra être requis, à la discrétion du Conseil d'Administration, à des fins de certification de ces calculs de valeurs nettes d'inventaire et, systématiquement, dans l'hypothèse où des distributions en nature seraient faites aux actionnaires.

(d) Les parts ou actions de fonds d'investissement seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire communiquée par l'agent administratif du fonds d'investissement.

(e) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du Fonds seront converties sur base du taux de change applicable à Luxembourg le jour bancaire ouvrable concerné.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers). En cas d'absence d'erreurs manifestes, et considérant les standards de prudence et de diligence à respecter en cette matière, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées. Cependant, concernant les titres référencés sous le point c) ci-dessus, et considérant les standards de prudence et de diligence à respecter en cette matière, l'Agent Administratif peut se baser sur les évaluations faites par le Conseil d'Administration et/ou fournies par des spécialistes dûment autorisés à cet effet par le Conseil d'Administration et/ou les sources de cotation / ou l'agent administratif des fonds.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans l'article intitulé «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Plus particulièrement, les engagements du Fonds comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

2. tous les frais d'administration, échus ou rendus (y compris, mais sans autre limitation, les rémunérations des conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents du Fonds),

3. toutes réserves, autorisées et approuvées par les Administrateurs et en particulier celles qui ont été établies afin de refléter une possible dépréciation de certains des actifs du Fonds,

4. des engagements financiers liés à la vente de titres non cotés,

5. tous les autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les actions du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires d'investissements, dépositaires et agents correspondants, ou autres mandataires et employés du Fonds, ainsi qu'aux représentants permanents du Fonds dans les pays où il est soumis à l'enregistrement, les frais du conseiller juridique et de révision des rapports annuels du Fonds, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyages raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les «finder fees», frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoires ou autrement, et tous autres frais en relation avec l'activité du Fonds ainsi que les frais d'assurance y compris les primes d'assurance pour les Administrateurs et les agents et fondés de pouvoir, les frais et dépenses en relation avec des procédures légales, notariales et/ou administratives et les indemnités résultant de telles procédures, impliquant, directement ou indirectement, le Fonds, les Administrateurs, employés ou agents du Fonds ainsi que de toutes procédures légales, telles que prévues par la loi, notariales et/ou administratives et des indemnités résultant de telles procédures, en relation directe ou indirecte avec des actionnaires anciens ou actuels du Fonds.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives ou autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Chaque action du Fonds qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Fonds.

Chaque action à émettre par le Fonds en conformité avec des demandes de souscription reçues sera, sous réserve de son paiement en entier, traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui.

IV. Dans la mesure du possible il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par le Fonds jusqu'au Jour d'Evaluation.

Art. 10. Emissions, Rachats des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire, déterminé en accord avec l'Article 9 des présents Statuts, augmenté des commissions d'émission au profit du Fonds et/ou des commissions de vente au profit des intermédiaires fixées par le Prospectus, sans réserver aux actionnaires anciens un quelconque droit préférentiel de souscription.

Le prix ainsi déterminé sera payable tel que fixé par le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur du Fonds, ou à toute autre personne dûment autorisée ou gérant du Fonds la charge d'accepter les souscriptions, le nouvel actionnaire étant un investisseur institutionnel au sens de la loi du 19 juillet 1991 sur les Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par le Fonds. Le prix de rachat sera payé, tel que prévu au Prospectus et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par le Prospectus du Fonds. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire au siège social du Fonds à Luxembourg ou auprès d'une autre société dûment mandatée par le Fonds pour le rachat des actions.

Si après avoir vendu toutes les valeurs mobilières et actifs liquides, il reste encore des demandes de rachat en suspens, et en fonction du caractère illiquide des investissements en titres non cotés restants, le paiement du prix de rachat pourra être retardé jusqu'à 30 jours calendrier. Dans l'hypothèse où après cette période de 30 jours, le fonds n'a pas assez de liquidités, le prix de rachat, à la discrétion du Conseil d'Administration, pourra également être payé en nature sous réserve des conditions suivantes: (i) ce paiement en nature n'affecte pas le principe d'égalité entre les actionnaires (ii) si un rapport audité établi par l'auditeur du Fonds est réalisé aux frais du Fonds, et (iii) un paiement en nature ne pourra être fait qu'aux actionnaires qui ont expressément accepté de recevoir un paiement en nature.

Les actions rachetées par le Fonds seront annulées.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration considère à un certain moment que la composition du portefeuille ne permet pas la vente des investissements à un prix raisonnable afin de satisfaire les demandes de rachat, le Conseil d'Administration peut décider de suspendre temporairement des rachats. De telles suspensions seront notifiées aux actionnaires.

Les demandes de souscription et de rachat seront fournies dans une forme et dans les délais et suivant les exigences de notice préalables telles que déterminées par le Conseil d'Administration et publiées dans le Prospectus du Fonds. Les demandes doivent être envoyées au Fonds ou au bureau des établissements qui peuvent être nommés pour ce but par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Si cependant à une date spécifique, les demandes de rachat excèdent 10% des actions en circulation, le Fonds peut décider que le traitement de cette partie des actions présentées au rachat qui excède 10% des actions émises soit déferé jusqu'au prochain Jour d'Evaluation ou tout autre Jour d'Evaluation ultérieur tant que les demandes de rachat excèdent 10%. Dans ce cas, toutes les demandes de rachat en suspens seront réduites proportionnellement et, à chaque Jour d'Evaluation, les demandes de rachat, pour lesquelles le paiement était différé, seront prioritairement prises en consi-

dération par rapport aux demandes subséquentes. Le prix de rachat applicable aux demandes de rachat différées sera le prix déterminé le Jour d'Evaluation où la demande de rachat différée aura effectivement été prise en compte.

Afin de promouvoir la liquidation des actions du Fonds, et de la manière telle que peut le décider de temps en temps le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs teneurs de marché.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.

Les Directeurs sont autorisés à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets du Fonds ainsi que les émissions et le rachat des actions dans les cas suivants, si de l'opinion du Conseil d'Administration, ces circonstances sont préjudiciables aux actionnaires ou au Fonds:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du Fonds à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du Fonds ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

c) durant les périodes où les restrictions concernant la mobilité ou les échanges des capitaux empêchent la réalisation de transactions pour le compte du Fonds ou dans le cas où des transactions d'achat et de vente des avoirs du Fonds ne peuvent se faire à des taux de change normaux;

d) dans le cas où il existe un événement qui constitue une urgence et à la suite de laquelle la mise à disposition, le transfert ou l'évaluation des avoirs du Fonds serait impraticable ou impossible, ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires du Fonds, incluant tout événement politique, militaire, monétaire, social ou naturel ou tout autre événement hors de la responsabilité ou du contrôle du Fonds;

e) dans le cas où il est impossible de déterminer le prix de parts ou actions de titres non cotés représentant une part importante du portefeuille du Fonds endéans quinze jours ouvrables à Luxembourg (lorsque pour des raisons indépendantes de la volonté des Administrateurs, aucune information financière n'est disponible sur les sociétés non cotées);

f) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution du Fonds;

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives, les Administrateurs du Fonds se réservent le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur la base de la valeur nette ainsi calculée.

Les actionnaires seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par le Fonds avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de suspension.

Chapitre IV. Assemblées générales

Art. 12. Généralités.

Toute Assemblée des Actionnaires du Fonds régulièrement constituée représentera tous les actionnaires du Fonds. Ses résolutions engageront l'ensemble des actionnaires du Fonds. Elle a les pouvoirs les plus larges pour organiser, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

Art. 13. Assemblée générale annuelle.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'octobre de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable précédent. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 14. Fonctionnement de l'assemblée.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne confèrent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

En ce qui concerne les droits de vote et/ou le droit d'assister aux assemblées en relation avec les détenteurs de certificats globaux, le Fonds considérera comme actionnaire du Fonds la personne mentionnée dans une déclaration émise par un participant à un système de clearing ou à un dépositaire global, déclaration qui montrera que le nombre d'actions y mentionné appartient à son dépôt collectif et que la personne mentionnée dans la déclaration est copropriétaire de son dépôt collectif à hauteur du nombre d'actions mentionné dans la déclaration et le restera jusqu'à la clôture de l'assemblée, pourvu que la déclaration soit déposée en temps utile au siège du Fonds ou à tout autre endroit tel que déterminé par le Conseil d'Administration et mentionné dans la convocation.

La deuxième phrase concerne une personne ayant un droit d'usufruit ou un droit de gage en ce qui concerne un ou plusieurs certificats globaux.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Art. 15. Convocation à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire enregistré à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, et si des actions au porteur ont été émises, l'avis sera en outre publié au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dans le Luxemburger Wort et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration considérera comme appropriés.

Chapitre V. Administration et Direction du Fonds

Art. 16. Administration.

Le Fonds sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires du Fonds.

Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs, Renouvellement du Conseil.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période maximum de six ans; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 18. Bureau du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 19. Réunions et Résolutions du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur ou, dans le cas des assemblées d'actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps, sujet au consentement préalable des actionnaires, nommer un directeur général et éventuellement d'autres agents et fondés de pouvoir du Fonds, incluant un directeur délégué, un secrétaire et d'autres directeurs adjoints, secrétaires adjoints et agents et fondés de pouvoir considérés comme nécessaires pour les opérations et la gestion du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires du Fonds. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Une conférence par voie téléphonique ou audiovisuelle, à laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition que cela soit approuvé par tous les administrateurs participant à cette conférence.

Les administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Un administrateur peut agir en qualité de mandataire d'un ou plusieurs administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet du Fonds et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Engagements du Fonds vis-à-vis des tiers.

Le Fonds sera engagé par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière du Fonds à un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion du Fonds.

Art. 23. Intérêts.

Aucun contrat et aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient ou administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Indemnisation.

Le Fonds pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créditrice sauf dans le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits comme le bénéfice d'assurances contractés par le Fonds pour ses administrateurs, directeurs et fondés de pouvoir.

Art. 25. Allocations au Conseil.

Il sera payé aux administrateurs des rémunérations qui seront de temps en temps déterminées par l'Assemblée Générale des actionnaires et les administrateurs ont droit au remboursement des frais par eux engagés dans le contexte de réunions ou autrement en rapport avec les affaires du Fonds.

La rémunération du président du Conseil d'Administration (autre que sa rémunération en tant qu'administrateur) ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir et autres prestataires de services est déterminée par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Conseiller en investissement, Gestionnaire(s) et Banque dépositaire.

Le Fonds peut conclure une Convention de Conseil en Investissement et une/des Convention(s) de Gestion afin de réaliser les objectifs d'investissement du Fonds.

Le Fonds conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités du Fonds seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Chapitre VI. Réviseur d'entreprises**Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé.**

Les opérations du Fonds et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu. Le réviseur pourra être révoqué à tout moment par les actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre VII. Comptes annuels

Art. 28. Exercice social.

L'exercice social du Fonds commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Le premier exercice social commence à la date de la constitution du Fonds et se termine le 30 juin 2001.

Art. 29. Solde bénéficiaire.

Chaque année l'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera quant aux propositions du Conseil d'Administration concernant la politique de distribution.

Cette allocation peut inclure la création ou le maintien de réserves et provisions, et déterminera le montant à reporter.

Aucune distribution ne sera faite si, après la déclaration de cette distribution, le capital de la société est inférieur au capital imposé par la loi.

Les dividendes intérimaires pourront être payés sur les actions du Fonds sur décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes seront payés dans les devises et aux lieux et temps tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Les paiements de dividendes à des détenteurs d'actions nominatifs seront faits à ces actionnaires à leurs adresses telles qu'enregistrées dans le registre des actionnaires.

Les paiements de dividendes par le Fonds à des détenteurs d'actions au porteur seront fait par inscription dans les systèmes de clearing ou des dépositaires globaux.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront for-clos pour les bénéficiaires et reviendront au Fonds.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Liquidation.

Le Fonds a été établi pour une période de huit ans avec l'autorité donnée au Conseil d'Administration de l'étendre à dix ans, et peut être dissout, à tout moment sur décision d'une assemblée générale extraordinaire. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée des actionnaires procédant à la dissolution et qui déterminent leur pouvoirs et leurs indemnités. Le produit net de liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Dans l'hypothèse où, à la date de fin de vie du Fonds, il reste certains titres illiquides en portefeuille, une partie du prix de rachat peut être payé en nature, si (i) ce paiement en nature n'affecte pas le principe d'égalité entre les actionnaires (ii) si un rapport audité établi par l'auditeur du Fonds est réalisé aux frais du Fonds, et (iii) qu'un paiement en nature ne puisse être fait qu'aux actionnaires qui ont expressément accepté de recevoir un paiement en nature plutôt qu'un paiement en liquide.

La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif qui spécifie les mesures à prendre afin de permettre aux actionnaires de participer à la/aux distribution(s) de la liquidation. Les montants consignés éventuellement non-réclamés pendant la période de souscription seront inscrits conformément aux provisions de la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Modification des statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés de la manière et au moment tels que décidés par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 32. Dispositions générales.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 relative aux Organismes de Placement Collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Souscription et Paiement

Le capital social a été libéré comme suit:

1) LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, préqualifiée, a souscrit à deux (2) actions de ITALIA DISCOVERY et a libéré douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par action, ce qui fait un paiement total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

3) LOMBARD PRIVEE ASSET MANAGEMENT, préqualifiée, a souscrit à une (1) action de ITALIA DISCOVERY et a libéré douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par action, ce qui fait un paiement total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ces paiements s'élevant à un total de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Président:

Christian Deblaye

Senior Vice-President

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47, rue du Faubourg Saint-Honoré
F-75008 Paris

Administrateurs:

Gian Luigi Simone

Director

LOMBARD PRIVÉE ASSET MANAGEMENT S.A.

Via San Salvatore 10

6900 Lugano-Paradiso

Philippe Meloni

Vice-President

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

20, boulevard Emmanuel Servais

L-2535 Luxembourg

Leur mandat se terminera avec l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

2) Est nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, avec siège social à Luxembourg.

Son mandat expirera avec l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2001.

3) Le Siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bartz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 88, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

R. Neuman.

(69016/226/1262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

H. R. Luxemburg B 31.921.

Im Jahre zweitausend, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitze in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., mit Sitz zu L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut notarieller Urkunde vom 25. September 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations von 1990, Seite 3679.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal zufolge notarieller Urkunde am 14. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom Jahre 2000, Seite 6453.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Betsy Ten Brinke, Privatbeamtin, wohnhaft in Bridel.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Ruth Brand, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Arlon.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Femke Kok, Privatbeamtin, wohnhaft in Kleinbettingen.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Abänderung des Geschäftsjahres, welches am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen soll und am 31. Dezember desselben Jahres enden soll.

2) Demgemäß Abänderung von Artikel 16 der Satzung.

3) Beschlussfassung dass das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. Juli 1999 begonnen hat, am 31. Dezember 2000 enden soll.

4) Erstellung einer Zwischenbilanz zum 31. Dezember 1999.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass das Geschäftsjahr, welches bisher am 1. Juli eines jeden Jahres begonnen hat und am 30. Juni des folgenden Jahres geendet hat, zukünftig am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen soll und am 31. Dezember desselben Jahres enden soll.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst demgemäß Artikel 16 des Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass das laufende Geschäftsjahr, welches am 1. Juli 1999 begonnen hat, am 31. Dezember 2000 enden soll.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Zwischenbilanz zum 31. Dezember 1999 zu erstellen.
Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: B. Ten Brinke, R. Brand, F. Kok, G. Lecuit
Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 31. Juli 2000.

G. Lecuit.

(42441/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

EUROPEAN MEDIA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2000.

Gérard Lecuit.

(42442/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

HIMATOMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.880.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

Signature.

(43121/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

HIMATOMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.880.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 août 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43122/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.752.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43029/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

ISL LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Andreas Starflinger, Privatbeamter, wohnhaft in L-4716 Petingen, 28, rue Bommert.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ISL LUXEMBOURG, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Büromaterial und Computerhardware sowie diesbezügliche Beratung, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Andreas Starflinger, Privatbeamter, wohnhaft in L-4716 Petingen, 28, rue Bommert, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75 LUF abgeschätzt.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Andreas Starflinger, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Starflinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2000, vol. 511, fol. 7, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. August 2000.

J. Seckler.

(42629/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

CLAVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.852.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(43067/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

CLAVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.852.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 40 du 30 janvier 1997.

Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société CLAVITA S.A., tenue au siège social en date du 14 juillet 2000, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999:

1° Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2° Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur André Gillioz, Monsieur Jean Beissel et Monsieur Jürgen Fischer ainsi qu'au commissaire aux comptes (UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturé au 31 décembre 1999.

3° Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur André Gillioz

- Monsieur Jean Beissel

- Monsieur Jürgen Fischer.

Est nommée comme commissaire aux comptes:

- UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

4° Le bénéfice de l'exercice, soit DEM 10.063,97 est reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLAVITA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43068/770/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

M.D.S., MICHAËL DORY STATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Michaël Dory, indépendant, demeurant à B-6997 Erezée, Hazeilles, n° 1.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.D.S., MICHAËL DORY STATION, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une station service ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Michaël Dory, indépendant, demeurant à B-6997 Erezée, Hazeilles, n° 1. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Michaël Dory, indépendant, demeurant à B-6997 Erezée, Hazeilles, n° 1.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après information par le notaire du comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dory, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2000, vol. 851, fol. 54, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 juillet 2000.

F. Molitor.

(42634/223/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

SILEX.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - La société anonyme FIDUCIARE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, ici représentée par Monsieur Joseph Delrée, ci-après qualifié.
2. - Monsieur Joseph Delrée, conseiller économique, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach; les deux représentés par Madame Ella Chilina-Delrée, sans état, demeurant L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILEX.COM S.A.

Le siège social est établi à Junglinster.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exportation et l'importation de métaux précieux, de matières premières et de produits de joaillerie et d'artisanat,
- toutes sortes de prestations de services,
- la mise à disposition de personnel,
- l'assistance technique, la formation et la consultance informatique en Afrique et en Europe de l'Est.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en vingt cinq mille (25.000) actions de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.
2. - La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société anonyme FIDUCIARE S.A., ayant son siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2. - Monsieur Joseph Delrée, conseiller économique, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions.	25.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Joseph Delrée, conseiller économique, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - b) Monsieur Daniel Bottemanne, ingénieur civil, demeurant à Kinshasa, 232, avenue de la Justice, (République du Congo);
 - c) Madame Claudine Sigaud, expert-comptable, demeurant à F-75014 Paris, 2, rue du Colonel Monteil, (France).
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Tony Oliveira, maître en sciences fiscales, demeurant à Bruxelles, (Belgique).
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
5. - Le siège social est fixé à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
6. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq (5) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Daniel Bottemanne, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Chilina-Delrée, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2000, vol. 510, fol. 97, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42644/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

EUROPEAN WINE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of July.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- FINACQUIS S.A., a company having its registered office at CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13,

2.- BESTON ENTERPRISES INC., a company having its registered office at Panama City 5 (Republic of Panama), Apartado 7440,

Both here represented by Heike Müller, employee, residing in Trèves (Germany), by virtue of the attached proxies given under private seal;

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title EUROPEAN WINE PROMOTION S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other companies, in Luxembourg or abroad, and it may render such companies every assistance whether by way of loans, guarantees or advances or otherwise. Furthermore, the purpose of the company is the acquisition by purchase and subscription, contribution, underwriting or option, acquisition, negotiation, the subscription or any other way, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes, patents and licences as well as other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty one thousand euro (31,000.- EUR), represented by thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 9. The Company's business year begins on the first of July and closes on the thirtieth of June.

Art. 10. The annual General Meeting is held the second thursday of the month of november at 3.00 p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 12. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2001.
- 2) The first accounting year will begin today and will end on June 30, 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- FINACQUIS S.A., a company having its registered office at CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13, five hundred shares.	500
2.- BESTON ENTERPRISES INC., a company having its registered office at Panama City 5 (Republic of Panama), Appartado 7440, five hundred shares.	500
Total: Thousand shares	1,000

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about fifty-five thousand Luxembourg Francs (55,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

- The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).
 The following are appointed directors:
- 1.- Marc Muller, chartered accountant, residing in Luxembourg;
 - 2.- Marion Muller, employee, residing in Luxembourg;
 - 3.- Pascale Loewen, employee, residing in Luxembourg.

Second resolution

Is elected as auditor:
 Jean-Marc Faber, chartered accountant, residing in Luxembourg.

Third resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year which will end on June 30, 2001.

Fourth resolution

The address of the company is fixed at L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolution

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (their) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- FINACQUIS S.A., CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13;

2.- BESTON ENTERPRISES INC., Apartado 7440, Panama 5 (République de Panama).

Les deux sociétés ici représentées par Heike Müller, employée privée, demeurant à Trèves - Allemagne -, suivant procurations ci-jointes.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée EUROPEAN WINE PROMOTION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toute autre manière. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de novembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1- Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achèvera le 30 juin 2001.

2- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACQUIS S.A., avec siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse 13, cinq cents actions	500
2.- BESTON ENTERPRISES INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City 5 (République de Panama), Apartado 7440, cinq cents actions	500
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante cinq mille francs (55.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Marion Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Pascale Loewen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année se terminant le 30 juin 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société pas sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Müller, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2000, vol. 851, fol. 61, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 juillet 2000.

F. Molitor.

(42626/223/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

MEDIUM S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme LACOFIN S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey;

2. - Monsieur Nico Petrella, employé privé, demeurant à I-22100 Como, 91, Via Diaz (Italie).

Tous ici représentés par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de sociétés, demeurant à Neuhaeusgen, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MEDIUM S.A. HOLDING.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent douze mille Euros (512.000,- EUR) divisé en cinq cent douze (512) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme LACOFIN S.A., prédésignée, deux cent cinquante-six actions	256
2. - Monsieur Nico Petrella, préqualifié, deux cent cinquante-six actions	256
Total: cinq cent douze actions	512

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent douze mille Euros (512.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 20.654.028,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Nico Petrella, employé privé, demeurant à I-22100 Como, 91, Via Diaz (Italie);

b. Monsieur Carlo Di Dato, employé privé, demeurant à Luxembourg;

c. Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhaesgen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5. Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 510, fol. 96, case 10. – Reçu 5.120 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42637/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

LUX HOUSE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19-23, rue de Stadtbredimus.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Georges d'Huart, Notar mit Amtswohnsitz in Petingen.

Sind erschienen:

Herr Romain Hentgen, technischer Zeichner, wohnhaft in L-5431 Lenningen, 15, rue des Vignes.

Herr Erwin Kirchen, Installateur, wohnhaft in D-54451 Irsch, 28, in der Acht.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LUX HOUSE, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Remich. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, Verkauf, die Vermarktung und Vermietung von allen Arten von Immobilien, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und die Teilnahme an Gesellschaften die denselben oder einen ähnlichen Zweck betreiben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt und am 31. Dezember 2000 endet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhunderttausend Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Anteile von je zehn Euro (EUR 10,-), eingezahlt durch die Gesellschafter.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

Herr Romain Hentgen, vorgeannt.	620 Anteile
Herr Erwin Kirchen, vorgeannt.	620 Anteile
Total:	1.240 Anteile

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nach Artikel 191 des Gesetzes vom 18. September 1933 ernannt werden.

Die Gesellschafter und/oder die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten ernennen, der die Gesellschaft allein vertreten kann.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

Art. 10. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfunddreissigtausend Franken.

Beschluss der Gesellschafter

Alsdann beschlossen die Gesellschafter folgendes einstimmig:

1. Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) technischer Geschäftsführer: Herr Romain Hentgen, vorgeannt.

b) administrativer Geschäftsführer: Herr Erwin Kirchen, vorgeannt.

2. Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers. Sollten mehrere technische und administrative Geschäftsführer ernannt werden, so wird die Gesellschaft durch die Unterschrift von 2 Geschäftsführern verpflichtet, die Unterschrift eines technischen Geschäftsführers ist in dem Fall obligatorisch.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist L-5570 Remich, 19-23, rue de Stadtbredimus.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparanten die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Hentgen, E. Kirchen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2000, vol. 860, fol. 93, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 juillet 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(42631/207/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

TECH ADVANTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Lagocki, consultant en informatique, demeurant à L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons Malades
- 2) Monsieur Eric Golliard, consultant en informatique, demeurant à L-1420 Luxembourg, 179, avenue Gaston Diderich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TECH ADVANTAGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la consultance et le développement de logiciels informatiques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) divisé en cent trente (130) parts sociales de EUR 100,- chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Michel Lagocki, préqualifié	65 parts
- Monsieur Eric Gollird, préqualifié	65 parts
Total:	130 parts

La somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a. gérant technique: Monsieur Michel Lagocki, préqualifié,

- b. gérant administratif: Monsieur Eric Golliard, préqualifié.
 2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
 3. Le siège social de la société est fixé à L-2121 Luxembourg, 225, Val des Bons Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagocki, E. Golliard, G. d'Huart.

Pétange, le 4 août 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2000, vol. 862, fol. 14, case 3. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

(42648/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

S. MICHELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- FINACQUIS S.A. de CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse;

2.- BESTON ENTERPRISES INC. de Apartado 7440, Panama 5 (République de Panama).

Les deux sociétés sont ici représentées par Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, suivant procurations ci-jointes.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée S. MICHELE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou on certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de février à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

1.- FINACQUIS S.A. de CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, trois cent dix-neuf actions	319
2.- BESTON ENTERPRISES INC. de Apartado 7440, Panama 5 (République de Panama), une action	1
Total: Trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1- Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel;
- 2.- Marion Muller, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Pascale Loewen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Heinz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2000, vol. 851, fol. 81, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 août 2000.

F. Molitor.

(42641/223/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

(SDPI) SPARFLEX DIFFUSION ET PARTICIPATION INTERNATIONALE, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.761.

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPARFLEX DIFFUSION ET PARTICIPATION INTERNATIONALE (SDPI), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 68.761,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 372 du 25 mai 1999.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiaumont (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la société,
- 2) Changement de l'heure de l'Assemblée Générale Annuelle,
- 3) Modification subséquente des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'heure de l'assemblée générale annuelle, qui était fixée à 15.00 heures, pour la fixer à 16.00 heures.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article premier (1^{er}) deuxième (2^{ème}) alinéa et l'article neuf (9) premier (1^{er}) alinéa des statuts, sont à modifier de sorte qu'ils ont la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa. Le siège social est établi au Windhof.»

«Art. 9. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale, annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, Schoppach, L. Braun, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000, vol. 860, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2000.

F. Kessler.

(42580/219/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

(SDPI) SPARFLEX DIFFUSION ET PARTICIPATION INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.761.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000.

F. Kessler.

(42581/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

CAE EUROCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 70.621.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 17 juillet 2000 et du rapport de Gérance de la société CAE EUROCO, S.à r.l. que les actionnaires et gérants, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999-2000.

1) Décharge accordée aux gérants pour l'année 1999-2000:

Joseph H. El Gammal - Gérant A;

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. - Gérant A;

Paul Renaud - Gérant B.

2) Election des nouveaux gérants:

Joseph H. El Gammal - Gérant A;

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. - Gérant A;

Paul Renaud - Gérant B.

3) Les mandats des gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 mars 2001.

4) Du profit qui s'élève à EUR 86.256,00, un montant de EUR 1.250,00 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAE EUROCO, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43042/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

AMADEUS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 68.586.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

Signature.

(43016/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

AMADEUS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 68.586.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Ordinaire tenue extraordinairement au siège en date du 21 juillet 2000

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité:

Première résolution

Le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.

Deuxième résolution

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999 sont approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée donne quitus aux administrateurs et au commissaire pour l'accomplissement de leur fonction pendant l'exercice 1999.

Howald, le 21 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

AMADEUS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43017/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

AMADEUS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 68.586.

Nomination de Monsieur Gilles Singler, Administrateur-Délégué de la société anonyme de droit belge AMADEUS CONSULTANTS INTERNATIONAL, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 380, avenue Louise (Belgique) et demeurant 34, avenue du Général de Gaulle à F-94300 Vincennes (France) au poste d'administrateur pour une durée de 6 ans, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Howald, le 21 juillet 2000.

AMADEUS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43018/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2000.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(42582/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.632.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(42583/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juillet 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée accepte la démission de Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg de son poste d'administrateur. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2000.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en Euro, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euro, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg le 21 juillet 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42584/595/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

LUXURY BOATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

*Minutes of the first Meeting of the Board of Directors of the Company held at Barfield House,**St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey on Tuesday 10th December 1997 at 11.00 a.m.*

- Present: P. C. Arlotte,
M. N. Huntley,
L. S. McNairn.
- In attendance: A.G. Streeting (representing GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED)
- Chairman: Mr Arlotte was elected Chairman of the Meeting («the Chairman»).
- Incorporation: The Board noted that the Company had been incorporated with limited liability under the laws of Luxembourg on 9th December 1997 with its registered office at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- Directors: It was noted that the first Directors of the Company were:
Paul C. Arlotte,
Mark N. Huntley,
Laurence S. McNairn.
- Quorum: It was noted that the quorum for a legally convened meeting of the Directors should be two as determined by the Articles of Association of the Company.
- Directors' Meetings: It was resolved that all meetings of the Directors be held outside the United Kingdom.

- Object of the Company: It was noted that the Company had been incorporated with the purpose of holdings investments for the SCHRODER VENTURE MANAGERS LIMITED and SCHRODER VENTURE MANAGERS INC are the General Partners.
- Administrators and Corporate Secretary: It was resolved that GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED be appointed to provide an administrative and corporate secretarial role to the Company and that any one Director be authorised to sign the Administration Agreement.
- Document: There was produced to the Meeting the following document:
a) Draft Articles of Association.
It was resolved that:
b) the Articles of Association be and are hereby adopted.
- Bank Account: It was resolved that a bank account be opened with BARINGS (GUERNSEY) LIMITED and that the Authorised Signatories of GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED be authorised to debit the account.
- Accounting Period: It was noted that the accounting year end would be 31st December with the First Accounts of the Company to be completed for the period ending 31st December 1997.
- Share Capital: It was noted that the authorised share capital of the Company was ITL 40,000,000.-, divided into 40,000 shares of ITL 1,000.- each, with an issued share capital of ITL 40,000,000.- as follows:
- | Registered Holder | No. of Shares |
|--|---------------|
| SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED | 40,000 |
- The share capital is fully paid up in the sum of ITL 40,000,000.-.
- Any other Business: There being no further business the Chairman declared the meeting closed.
- Signature
Chairman
Certified true copy
For and on behalf of GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED
Signatures
Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42528/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

LUXURY BOATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

*Minutes of a Meeting of the Directors of the Company held at Barfield House, St Julian's Avenue,
St Peter Port, Guernsey on Monday, 16th November 1998*

- Present: Laurence S. McNairn,
Paul M. Everitt (as alternate to Mark N. Huntley).
- Chairman: Mr McNairn was elected as Chairman of the Meeting («the Chairman»).
- Change of Director: The Chairman tabled a letter of resignation from Mr Paul Arlotte and a letter of acceptance from Mr Paul Everitt.
After due consideration it was resolved that the resignation of Mr Paul Arlotte and the appointment of Mr Paul Everitt as a new Director both be and are hereby approved.
- Any other Business: There being no further business, the Chairman declared the Meeting closed.
- 16th November 1998.
Signature
Chairman
- Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42526/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

LUXURY BOATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

*Minutes of the Board Meeting of the Directors of GR LUX, S.à r.l., held at Kingsway House,
Havilland street, St Peter Port, Guernsey on 22nd March 2000*

- Present: Mr Mark Huntley,
Mr Laurence McNairn,
Mr Paul Everitt.

- Chairman: Mr Laurence McNairn was elected as chairman of the Meeting («the Chairman»).
- Proxies and Quorum: There being a quorum present, the Chairman declared the Meeting competent to transact the business of the day.
- Appointment of Director: The Chairman tabled a letter of appointment signed by John M. Marren. It was resolved to accept the appointment of John M. Marren to the Board of Directors with immediate effect.
- Resignation of Director: The Chairman tabled a letter of resignation signed by Mark N. Huntley. It was resolved to accept the resignation of Mark N. Huntley with immediate effect.
- Any other Business: There being no further business the Chairman declared the Meeting closed.
- Approval of Minutes: The Minutes of the Meeting were tabled and approved and signed by the Chairman and the Meeting was declared closed.

22nd March 2000.

Signature

Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42527/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

FBOA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 36.753.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 18 janvier 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Divers.

I (04608/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TRIBORG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.229.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 2001 à 14.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (04618/005/18)

Le Conseil d'Administration.

SIGVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.010.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Divers.

I (04701/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.790.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *19 January 2001* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Amendment of the Articles 1, 5, 8, 16, 24, 27 and 28 of the Articles of Incorporation in order, among others, to change the name of the SICAV in EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND and to adapt the procedure regarding the dissolution and merger of classes of shares.

The shareholders are advised that a quorum of 50 % is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

I (04770/755/18)

By order of the Board of Directors.

SOROKINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.651.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *10 janvier 2001* à 17.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04653/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BASINCO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. sise à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, le *11 janvier 2001* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Ratification des décisions du Conseil d'Administration du 16 novembre 2000 concernant la vente d'une filiale.
3. Ratification des décisions du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000 concernant la vente d'une filiale.
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Questions diverses.

II (04722/503/18)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.439.

The first extraordinary general meeting held at the registered office of the Company on 12th December 2000 not having been quorate, the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

is hereby reconvened to be held at the registered office of the Company on *17th January 2001* at 11.30 a.m. in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- To fully restate the Articles of incorporation.

The entire text of the restated articles is available upon request at the Company's registered office.

In order to validly deliberate on the agenda of the extraordinary general meeting no quorum will be required, except concerning the proposed amendment of articles 28 and 30.

The quorum required for amendment of articles 28 and 30 will be two thirds of the shares outstanding.

Resolutions need to be adopted by at least 75% of the shares present or represented except for the amendment of article 28 and article 30 which need to be approved by two thirds of the shares outstanding.

Shareholders who are not able to attend the aforesaid general meeting may vote by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. Duly completed and signed proxy forms should be returned to the Company prior to the meeting marked to the attention of Mrs Guylaine Picchi by fax at number +352-463 189 or +352-463 190 and by mail to the above address. Proxies sent in for the first unquorate meeting remain valid.

II (04663/755/24)

By order of the Board of Directors.

PANDA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.116.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of PANDA, SICAV, will be held at the registered office of the Fund, as set above, on *January 15, 2001* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended September 30, 2000;
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 2000;
3. Allocation of the results;
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2000;
5. Composition of the Board of Directors;
6. Re-election of the Auditor;
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the registered office of the Fund, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this letter.

By order of the Board of Directors

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

II (04672/755/29)

EUFINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.165.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 janvier 2001* à 11.30 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts afin de réduire à huit jours le délai de convocation des assemblées en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives.
2. Modification de l'article 29 des statuts afin de permettre la distribution d'acomptes sur dividendes.
3. Modification de l'article 30, alinéa premier des statuts afin de détailler les frais supportés par la SICAV.
4. Remplacement de la version française des statuts par une version anglaise, cette dernière version faisant foi.
5. Divers.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par un mandataire.

L'assemblée ne délibérera valablement que si le quorum de présence de 50% des actions en circulation est présent ou représenté et les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. A défaut de quorum, le président ajournera l'Assemblée Générale qui sera convoquée à une date ultérieure.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la Société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- DekaBank (LUXEMBOURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

Pour la France:

- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 56, rue de Lille, F-75007 Paris;
- CNCE, 29, rue de la Tombe Issoire, F-75014 Paris;

Pour la Belgique:

- FORTIS BANQUE S.A., 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles;

Pour le Portugal:

- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, Av. Joao XXI, 63, P-1017 Lisbonne;

Pour l'Allemagne:

- DGZ-DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, 16, Mainzer Landstrasse, D-60325 Frankfurt am Main.

II (04677/755/28)

Le Conseil d'Administration.

EUFI-CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.164.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 janvier 2001* à 10.30 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts afin de réduire à huit jours le délai de convocation des assemblées en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives.
2. Modification de l'article 29 des statuts afin de permettre la distribution d'acomptes sur dividendes.
3. Modification de l'article 30, alinéa premier des statuts afin de détailler les frais supportés par la SICAV.
4. Remplacement de la version française des statuts par une version anglaise, cette dernière version faisant foi.
5. Divers.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par un mandataire.

L'assemblée ne délibérera valablement que si le quorum de présence de 50% des actions en circulation est présent ou représenté et les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. A défaut de quorum, le président ajournera l'Assemblée Générale qui sera convoquée à une date ultérieure.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la Société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- DekaBank (LUXEMBOURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

Pour la France:

- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 56, rue de Lille, F-75007 Paris;
- CNCE, 29, rue de la Tombe Issoire, F-75014 Paris;

Pour la Belgique:

- FORTIS BANQUE S.A., 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles;

Pour le Portugal:

- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, Av. Joao XXI, 63, P-1017 Lisbonne;

Pour l'Allemagne:

- DGZ-DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, 16, Mainzer Landstrasse, D-60325 Frankfurt am Main.

II (04678/755/28)

Le Conseil d'Administration.

EUFI-RENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 32.166.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *10 janvier 2001* à 11.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts afin de réduire à huit jours le délai de convocation des assemblées en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives.
2. Modification de l'article 30, alinéa premier des statuts afin de détailler les frais supportés par la SICAV.
3. Remplacement de la version française des statuts par une version anglaise, cette dernière version faisant foi.
4. Divers.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par un mandataire.

L'assemblée ne délibérera valablement que si le quorum de présence de 50% des actions en circulation est présent ou représenté et les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. A défaut de quorum, le président ajournera l'Assemblée Générale qui sera convoquée à une date ultérieure.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la Société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Agents payeurs

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- DekaBank (LUXEMBOURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

Pour la France:

- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, 56, rue de Lille, F-75007 Paris;
- CNCE, 29, rue de la Tombe Issoire, F-75014 Paris;

Pour la Belgique:

- FORTIS BANQUE S.A., 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles;

Pour le Portugal:

- CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, Av. Joao XXI, 63, P-1017 Lisbonne;

Pour l'Allemagne:

- DGZ-DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, 16, Mainzer Landstrasse, D-60325 Frankfurt am Main.

II (04679/755/27)

Le Conseil d'Administration.